



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



ARRÊTÉ
Portant interdiction temporaire de la vente à emporter
et de la consommation de boissons alcooliques
sur la voie publique

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.3341-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-01986 du 10 décembre 2018, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

CONSIDÉRANT que la vente à emporter et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique particulièrement la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier peuvent constituer un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir les troubles à l'ordre public et les risques en matière de sécurité sanitaire, de sécurité civile et de sécurité routière engendrés par une consommation excessive de boissons alcoolisées ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La vente à emporter de boissons alcooliques du 3^e au 5^e groupe est interdite du 30 décembre 2018 à 06 h au 1^{er} janvier 2019 à 12 h dans les secteurs suivants :

- DE LA COMMUNE D'AULNAT : rue Fernand Albos
- DE LA COMMUNE DE CEBAZAT : cour des Perches
- DE LA COMMUNE DU CENDRE : avenue Centrale
- DE LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND :

*** Hyper Centre ville :**

- | | |
|--------------------------------|-------------------------|
| place de Jaude | rue Fontgiève |
| rue du Coche | rue Sainte Claire |
| rue de la Tour d'Auvergne | rue Baccot |
| rue Tranchée des Gras | rue Abbé Banier |
| rue des Chaussetiers | rue Gaultier de Biauzat |
| rue du Cheval Blanc | rue des Trois Raisins |
| rue de l'Ancien Poids de Villé | rue Nestor Perret |
| rue des Petits Gras | rue du Onze Novembre |
| rue Gault de Saint-Germain | rue des Gras |
| rue de la Coifferie | rue des Deux Marchés |
| rue de l'Ente | place du Mazet |

rue Verdier Latour
rue de la Boucherie
rue Terrasse
place Edmond Lemaigre
place de la Victoire
rue Jean Rochon
rue Saint Esprit
Mail d'Allagnat
place Aragon
place de la France Libre
place R. Huguet
rue A. Blanval
rue Alluard
rue Ballainvilliers
rue Bancal
rue Charretière
rue d'Assas
rue de la Treille
rue Duprat
rue Meissonnier
rue Jean Soulacroup
place Saint Pierre
place Francis Ponge
rue Saint Pierre
rue Dulaure
rue Saint Barthélémy
rue Saint-Herem
place Gaillard
avenue des Etats Unis
boulevard Desaix
place Sugny
place Renoux
rue Saint-Genès
petite rue de l'escalier
petite rue Saint-Pierre
impasse Montelloy
impasse Perrier

*** secteur de la gare**

avenue d'Italie (partie comprise entre la rue d'Alsace et l'avenue Charras)
rue d'Alsace
avenue Charras (partie comprise entre l'avenue de l'Union Soviétique et l'avenue d'Italie)
rue Jeanne d'Arc
rue de Colmar
rue Pourcher
rue Victor Hugo (partie comprise entre la rue d'Alsace et l'avenue Charras)

- DE LA COMMUNE DE COURNON D'Auvergne

place Gardet
rue du Commerce

rue Paul Leblanc
rue Prévote
rue de la préfecture
impasse des chaussetiers
impasse du jeu de paume
place de la treille
rue Massillon
rue Tour la Monnaie
rue Boirot
rue des Bons Enfants
rue des Petits Fauchers
place de la Poterne
place Gondard
rue du Port
place du Sauvage
rue Philippe Marcombes
place de la Bourse
rue des Grands Jours
place Philippe Marcombes
rue des Vieillards
place de l'Etoile
rue de l'Ange (partie comprise entre la rue des Vieillards et la rue Sainte-Rose)
rue Sainte Rose (partie comprise entre la rue de l'Ange et la rue Louis Braille)
rue barrière de Jaude
rue Giscard de la Tour Fondue
place de la Résistance
avenue Julien (partie comprise entre la rue Bonnabaud et la place de Jaude)
rue gonod
rue Lagarlaye (partie comprise entre la rue Gonod et la rue Ramond)
rue Eugène Gilbert (partie comprise entre la rue Ramond et la rue Bonnabaud)
passage Julien
rue Barbançon

rue de Metz (partie comprise entre la rue d'Alsace et la rue Jeanne d'Arc)
rue de Strasbourg (partie comprise entre la rue d'Alsace et la rue Jeanne d'Arc)
rue de Chateaudun (partie comprise entre la rue d'Alsace et l'avenue de l'Union Soviétique)
rue Saint-Joseph
avenue de l'Union soviétique (partie comprise entre la rue de Chateaudun et l'avenue d'Italie)
square de la jeune Résistance
square Léon Garmy

avenue de la Libération
avenue Georges Clémenceau

avenue de l'Allier
avenue de la République
avenue des Dômes
avenue des Dores
rue du Limousin
place des Dores

place du Turluron
place du Puy de Mur
impasse des Dômes
rue du 8 mai
place de Lichtenfels
place du Puy Saint Romain

- DE LA COMMUNE DE GERZAT : Place Pomerol

- DE LA COMMUNE DE LEMPDES

avenue de Thiers
place du poids de la ville
place de la mairie

et dans les communes suivantes :

- ISSOIRE

- MENETROL

- MOZAC

- PONT-DU-CHÂTEAU

- RIOM

- THIERS

ARTICLE 2 : La consommation de boissons alcooliques du 3^e au 5^e groupe, en réunion sur le domaine public, est interdite dans les secteurs de la commune d'Aulnat, de Cébazat, du Cendre, de Clermont-Ferrand, de Cournon d'Auvergne, de Gerzat, d'Issoire, de Lempdes, de Pont-du-Château, de Riom et de Thiers visés à l'article 1^{er}, du 30 décembre 2018 à 06 h au 1^{er} janvier 2019 à 12 h, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

ARTICLE 3 :

- La Secrétaire Générale de la préfecture,
- Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet,
- Les Sous-Préfets d'Issoire, de Riom, de Thiers,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme,
- Le Général, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes,
commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme,
- Les Maires des communes d'Aulnat, Cébazat, Le Cendre, Clermont-Ferrand, Cournon
d'Auvergne, Gerzat, Issoire, Lempdes, Ménérol, Mozac, Pont-du-Château, Riom et Thiers,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le

26 DEC. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Riom,

Franck BOULANJON